

COMPTE-RENDU
de la Réunion du 15 DECEMBRE 2014.

Étaient présents : Mme HURLIN Cathia, Mrs FISCHER Didier, DE PAOLIS Sylvio, ZANGA Frédéric, JEANJEAN Lillian, BIZZARRI Pascal, HOFF Jean-Pierre, CUCHE Sébastien, MATHIEU Dominique et DEBRIN Jean-Luc.

Représentant la majorité des membres en exercice.

Membres absents excusés : Mme KASIDIS Estelle.

Membres absents :

Délibération N° 2014-201

Ligne de trésorerie sur le budget commune. Renouvellement auprès du Crédit Mutuel.

Vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie sur l'année 2014,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après avoir pris connaissance des deux offres du Crédit Agricole et du Crédit Mutuel,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de renouveler sa ligne de trésorerie N° 10278 00160 00061358871 à hauteur de 50 000 Euros auprès du Crédit Mutuel.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Délibération N° 2014-202

Annulation et remplacement de la délibération N° 2014 194 - Adjudication chasse 2015 – Répartition des lots – Mode de location – Fixation des loyers – Répartition des frais

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire Informe l'assemblée d'une petite erreur sur deux parcelles d'une surface de 350 ares. Cette parcelle actuellement dans le lot N° 03 a été omise d'être remplacée dans le lot N° 02.

De ce fait les surfaces des lots N° 01 et 02 doivent être modifiées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de procéder à l'annulation de la délibération N° 2014 194 du 29 octobre 2014.

DECIDE de remplacer la présente délibération par les termes suivants :

Le Conseil Municipal,

ATTENDU que les propriétaires ont été consultés par écrit afin de se prononcer sur l'affectation du produit de la chasse.

ATTENDU que le procès-verbal d'affectation de la chasse a été dressé en date du 1^{er} octobre 2014 et qu'il en résulte la décision de répartir le produit entre les propriétaires.

VU la réunion de la Commission Consultative de Chasse en date du 21 OCTOBRE 2014. Celle-ci a émis un avis FAVORABLE aux dossiers de Mrs COUSIN Guy, URBAIN Frédéric et DERMIGNY Philippe portant sur des demandes de convention de gré à gré et de droit de priorité.

ATTENDU que la commune a reçu les dossiers de demande de réserves suivantes :

LOT 1

Ce lot ne comporte pas de réserve.

LOT 2

Monsieur KITTLER Henri

Réserve de 34 39.95 a
 Enclaves : NEANT
Monsieur THIEBAUT Olivier
 Réserve de 30 09.11 a
 Enclaves de 5 58.60 a
 TOTAL 35 67.71 a
 TOTAL DES RESERVES.....70 07.66 a.

LOT 3

Monsieur DOSDAT Jean-Marc
 Réserve de 99.92 a
 Enclaves : NEANT
Monsieur BASTIEN André.
 Réserve de 33 02.28 a
 Enclaves : NEANT
Monsieur WILHELM Georg
 Réserve de 38 03.18 a
 Enclaves de 06 76.26 a
 TOTAL 44 79.44 a
 TOTAL DES RESERVES.....78 81.64 a

Après en avoir délibéré :

- DECIDE de créer comme les précédentes adjudications, trois lots et FIXE la consistance comme suit :
 - Lot N° 01 : 228 69.47 ares
 - Lot N° 02 : 226 70.70 ares
 - Lot N° 03 : 233 47.84 ares

(Les terrains bâtis et les jardins ne sont pas pris en compte sur la surface de chasse. Après déduction des réserves et enclaves).

- FIXE le montant des loyers annuels à :

Lot 1 : 1 075.00 euros.

Lot 2 : 1 340.00 euros

Lot 3 : 678.00 euros

- DECIDE de retenir les dossiers de Mrs COUSIN Guy, DERMIGNY Philippe et URBAIN Frédéric.

- CHARGE Monsieur le Maire de signer les conventions de gré à gré pour les nouveaux baux de location allant du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

- FIXE le prix des enclaves comme suit :

- Les propriétaires de réserve ont fait valoir leur droit de priorité sur la location de terrains enclavés suivants :

Lot N° 02

- Monsieur THIEBAUT Olivier

Enclaves de 5 58.60 a

Les indemnités demandées par les propriétaires bénéficiant d'enclaves sont fixées à **5.91 € l'Ha.**

(1 340 € / 226.7070 ha)

Soit: 5.91 € x 5.5860 ha = **33.01 €.**

Lot N° 03

- Monsieur WILHELM Georg

- Enclaves de 06 76.26 a

Les indemnités demandées par les propriétaires bénéficiant d'enclaves sont fixées à **2.90 € l'Ha.**

(678 € / 233.4784 ha)

Soit au total : 2.90 € x 06.7626 ha = **19.61 €.**

- FIXE les frais suivants :

FRAIS DE PUBLICATION.

Les frais mentionnés à l'article 13 résultants de la publicité par affiches dans les communes avoisinantes et de l'insertion de communiqués dans les journaux locaux seront partagés par moitié entre la commune et le locataire. Le locataire sera en outre tenu de payer les droits, taxes et redevances de toute nature écoulant de l'application normale des dispositions légales ou réglementaires.

FRAIS DE SECRETARIAT

Une indemnité annuelle de 2% des recettes et de 2% des dépenses sera allouée au Receveur Municipal, chargé du recouvrement du loyer et du paiement des droits.

COMPTES DEPENSES							
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant	
D	I	23	231	10030	Immobilisations corporelles en cours	4 520,00	
						Total	4 520,00 €
COMPTES RECETTES							
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant	
R	I	13	1321	10030	SUBVENTION D'ETAT	3 133,00	
						Total	3 133,00 €

Délibération N° 2014-206

Budget COMMUNE – Virement de crédits – Prêt micro-tracteur.

Vote à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de procéder à des virements de crédits sur le budget primitif commune de l'exercice 2014 comme suit :

CREDITS A OUVIR						Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	
D	F	66	66111		Intérêts réglés à l'échéance	149,00
D	I	16	1641	ONA	Emprunts en euros	2 771,00
Total						2 920,00 €

CREDITS A REDUIRE						Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	
D	F	022	022		Dépenses imprévues	-149,00
D	I	020	020	ONA	Dépenses imprévues	-2 771,00
Total						-2 920,00 €

Délibération N° 2014-207

Location des garages communaux – Revalorisation des montants des loyers – Mise en place de baux de location.

Vote à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

Attendu que les montants des loyers trimestriels des deux garages communaux situés rue de l'Eglise s'élevant à 15.00 € et 41.00 €, n'ont pas été revalorisés depuis plusieurs années,

Attendu que les montants des loyers sont bien inférieurs aux loyers pratiqués sur le secteur,

Après en avoir délibéré :

DECIDE de procéder à une revalorisation des montants des loyers trimestriels à compter du 1^{er} janvier 2015 comme suit :

- Garage actuellement loué à Monsieur Brecourt.....60.00 €
- Garage actuellement loué à Monsieur Grenier.....60.00 €

DECIDE de mettre en place des baux de location pour ces deux garages.

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer les locataires et de procéder à l'application des baux de location.

Délibération N° 2014-208

Renouvellement du contrat de maintenance de l'éclairage public auprès de l'entreprise SVT.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat de maintenance concernant l'éclairage public signé avec l'entreprise SVT est arrivé à échéance le 8 septembre 2014. Il propose de passer un nouveau contrat.

A cet effet, il présente la nouvelle offre de l'entreprise SVT dont la rémunération annuelle s'élève à 537.00 € HT pour la maintenance de 43 points lumineux. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans aux mêmes conditions que le contrat précédent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise SVT dont la rémunération annuelle s'élève à 537.00 € HT.

CHARGE Monsieur le Maire de signer le contrat de maintenance.

Délibération N° 2014-209

Subventions allouées aux associations pour l'année 2015

Vote à l'unanimité.

Le Maire demande à Monsieur JEANJEAN Lillian, Président du SIVOM des Armoises, de bien vouloir se retirer avant de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'allouer pour l'année 2015, une subvention à l'association suivante :

Association du Football de DELME.....120.00 €

Concernant le Foyer Rural des Armoises, il décide de ne pas allouer de subvention pour l'année 2015. La subvention octroyée à la commune par le Conseil Général pour l'organisation de la manifestation concert, ayant été versée au Sivom des Armoises.

Attendu les demandes des Restaurants du Cœur et du Secours Catholique, l'assemblée estime que les dons sont effectués à titre personnel.

Délibération N° 2014-210

Logiciel de chasse – Annulation de la délibération N° 2014 187 du 31 juillet 2014.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée avait décidé par délibération en date du 31 juillet 2014 d'acquérir un logiciel pour le calcul de la répartition du produit de la chasse auprès de l'entreprise COM'EST. Le coût du logiciel s'élève à 1 470.00 €.

Il précise que le calcul des surfaces pour la nouvelle répartition des parcelles sur les lots a été effectué par ses soins. De ce fait, l'acquisition de ce logiciel n'est plus nécessaire.

En conséquence, il propose à l'assemblée d'annuler la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire.

DECIDE de procéder à l'annulation de la délibération N° 2014 187 du 31 juillet 2014.

Délibération N° 2014-211

Budget EAU - Fixation de la redevance prélèvement à la source pour le rôle 2014.

Vote à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération en date du 25 juillet 2008 portant sur le mode de calcul de la redevance prélèvement ressource.

Après en avoir délibéré :

FIXE le montant de la redevance pour l'année 2014 à 0.1106 € par m3 d'eau.

La redevance réglée au cours de l'année 2014 s'élève à 1 168 €.

CHARGE le Maire d'émettre le recouvrement de la redevance sur le rôle eau 2014.

Délibération N° 2014-212

Taxe d'habitation – Suppression de l'abattement facultatif de 10% à la base.

Vote à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de l'article 1411-II-5 du code Général des Impôts qui permettent de modifier totalement ou partiellement le régime des abattements différents de droit commun concernant les habitations.

VU la délibération en date du 21 juin 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale.

VU la délibération en date du 24 juin 2010 portant sur des abattements à la base de la taxe d'habitation.

ATTENDU que les délibérations doivent être prises avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicable l'année suivante, soit à l'occurrence pour l'année 2016.

CONSIDERANT l'analyse financière de la commune effectuée cette année.

Après en avoir délibéré :

DECIDE de supprimer l'abattement général à la base au taux de 10%.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération N° 2014-213

Remboursement de l'entreprise Au Carré d'Assistance ACAS pour un trop perçu.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un montant de l'ordre de 261.00 € TTC

en sus des factures réglées, a été mandaté par erreur à l'entreprise Au Carré d'Assistance ACAS.

Afin de régulariser la situation, l'entreprise a précédé au remboursement en adressant à la commune un chèque bancaire d'un montant de 261.00 €.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en délibérer pour accepter le remboursement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE le remboursement de l'entreprise Au Carré d'Assistance ACAS pour un montant de 261.00 €.

CHARGE le Maire d'émettre le titre de recette correspondant pour l'encaissement du remboursement.

DIVERS.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée, que les colis des anciens ont été commandés. Soit 18 colis pour personne seule et 20 colis pour couple. Une réception aura lieu le samedi 27 décembre en salle d'école à 14H00.
- Les habitants seront cordialement invités le 24 janvier prochain aux vœux du Maire.
- Les conseillers décident d'élaborer un bulletin municipal qui sera remis publié auprès des administrés.
- Les conseillers fixent la date du 17 décembre en après-midi pour effectuer les travaux de mise en place de calcaire en bordure de la route du Chemin du bois, à l'endroit des derniers travaux de voirie réalisés cette année.
- Monsieur le Maire fait part que la mairie a passé une commande de sel de déneigement.
- L'entreprise Bodet a commencé les travaux à l'Eglise.
- Monsieur le Maire propose d'effectuer les travaux suivants sur l'année 2015 :
Installation des coussins berlinois sur la voirie – Fleurissement dans le village – Mise en conformité de l'armoire électrique des pompes du réseau eau – Crépis du bâtiment de la station de pompage – Rebouchage des nids de poules sur les routes.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a reçu une ristourne de 100 € sur sa prime d'assurance 2013.
- Par ailleurs, le SIAAC a perçu une majoration de la prime au bon fonctionnement de 200 € pour la station de traitement de l'assainissement.
- Un terrain d'environ 26 ares situé près de la Seille appartenant à un particulier est actuellement en vente.

A Craincourt, le 24 décembre 2014.

Le Maire :
Didier FISCHER

